



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### logiciels

Question écrite n° 26182

#### Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer le coût représenté par l'achat de logiciels informatiques pour ses services, pour les années 2001 et 2002. Il souhaite également savoir quelles mesures ont été prises pour favoriser l'utilisation de logiciels libres, tels que Linux, dans ses services.

#### Texte de la réponse

Le département des systèmes d'information de la direction de l'administration générale a acquis pour 860 000 euros de logiciels informatiques en 2001 et pour 490 000 euros en 2002. La différence provient de l'acquisition en 2001 des licences du progiciel People Soft pour le Projet Rh@apsodie (système d'information des ressources humaines). Il est à noter que les coûts d'acquisition des systèmes d'exploitation Microsoft n'apparaissent pas, ces coûts étant intégrés au prix du micro-ordinateur par des accords entre les constructeurs et Microsoft. En 1999, le ministère de la culture et de la communication a annoncé un plan de migration de l'ensemble de ses serveurs départementaux sous Windows NT et Aix vers des solutions basées sur le logiciel libre Linux. Ce plan, qui concerne 400 serveurs, sera achevé à la mi-décembre 2003. Dès 2004, les logiciels libres Open Office, Mozilla/Firebird, Mozilla/Thunderbird seront déployés sur les postes informatiques des agents comme solution alternative au Pack Office de Microsoft, au navigateur Internet Explorer de Microsoft, à la messagerie électronique Eudora de Qualcomm.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26182

**Rubrique :** Informatique

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 2003, page 7752

**Réponse publiée le :** 8 décembre 2003, page 9413